



# COMMUNE DE LA PENNE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL Séance du 23 Février 2024

L'an deux mille vingt quatre – le vingt trois février , à 16 heures, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se seront assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Marjorie ROSA, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2024**

**-Nombre de Conseillers Municipaux : 11**

**-Nombre de Conseillers Municipaux présents : 7**

**-Nombre de pouvoirs : 4**

**-Nombre d'absents : 0**

**Votants : 11**

**Quorum : 6**

**Présents M.M. DAUMAS André, NGUYEN Nathalie, FABRIZIO André, DELYFER Hélène, MARTOUZET Ivan, SAULE Roger**

**Absents représentés : Mme CASTAGNOLI L., procuration donnée à NGUYEN N.**

**M. DAUMAS L., procuration donnée à FABRIZIO A.**

**Mme GIAUME D., procuration donnée à DELYFER H.**

**M. JEANNOT M. ; procuration donnée à I. MARTOUZET.**

A 16 heures 08 ; Madame la Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Elle vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis (4 pouvoirs).

#### DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation et désigne Mme NGUYEN Nathalie pour remplir cette fonction.

Madame ROSA informe que la séance est retransmise en direct, sur la page Facebook de la commune « Conseil Municipal de la Penne ».

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7/12/2023

Madame La Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023.

**Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.**

### ORDRE DU JOUR

\* Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023

- 1/ Revalorisation de la subvention Départementale « Tableau Mimault »
- 2/ Demande de subvention Collège Auguste Blanqui 2024
- 3/ Demande de subvention Association Anciens Combattants 2024
- 4/ Réactualisation Tarifs Gîte « le Bivouac »
- 5/ Fonctionnement du compte 623
- 6/ Dénomination salle Polyvalente « Francine Costa »
- 7/ Dissolution du SIVOM de Rourebel
- 8/ Restauration Tableau Mimault – 2<sup>ème</sup> phase
- 9/ Protection Sociale Complémentaire : conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents 2025- 2030

\* Travaux en cours

\* Questions diverses

### Délibération N° 01-02/2024 :

#### **Demande de revalorisation de la subvention départementale : RESTAURATION du Mobilier Religieux dans l'Eglise Saint-Pierre**

Dans le cadre de la restauration du Mobilier Religieux dans l'Eglise St Pierre, le département a alloué une subvention de 20.458 € à la commission du 3 mars 2023 pour un montant de travaux de 25.572,32 € HT. Soit 30.653,78 € TTC

Au montage du projet le devis de restauration du tableau Mimault « le vœu de Louis Dans le cadre de la restauration du Mobilier Religieux dans l'Eglise St Pierre, le Département a al XIII » de M Vigliani s'élevait à 15.697,56 € HT. soit 18.837,07 € TTC.

Il s'avère que la restauration est plus complexe que prévu, de ce fait le devis est plus élevé, d'un montant de 4.460 € HT. Soit 5.352 € TTC

Mme la Maire propose de demander au Département une revalorisation de la subvention afin de pouvoir terminer les travaux de restauration du tableau Mimault « le vœu de Louis XIII » dans l'Eglise St Pierre.

Le montant des travaux estimé s'élève ainsi à 27 707.56 € HT , soit une revalorisation de la subvention pour un montant de 22 166 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**Voté à l'unanimité**

**ACCEPTE** les travaux complémentaires de restauration du Tableau Mimault « le vœu de Louis XIII » pour un montant de 4.460 € HT (montant total des travaux de restauration 20.157,56 € HT au lieu de 15.697,56 € HT)

**SOLLICITE** la revalorisation de la subvention allouée le 3 mars 2023 du Conseil Départemental soit un montant de 22.166

€ au lieu de 20.458 €.

**Délibération n° 02-02/2024 :**

**Demande de subvention Collège Auguste Blanqui 2024**

Madame La Maire présente la demande faite par le collège Auguste Blanqui de Puget-Théniers en date du 21 décembre 2023.

Il sollicite une subvention pour le projet d'un séjour à Toulouse pour l'année 2024 (Novembre 2024).

Madame La Maire propose une somme de 100 €

Le Conseil Municipal ouï son Maire,

Après délibération,

Voté à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'allouer une somme de 100 € au Collège de Puget-Théniers pour le séjour à Toulouse pour 2024.

**Monsieur Roger SAULE intervient et précise que le montant est insuffisant.**

**Délibération n° 03-02/2024 :**

**Demande de subvention :** Association Anciens Combattants de la Penne – Année 2024

Madame La Maire présente la demande de l'Association des Anciens Combattants et victimes de Guerre de la Penne en date de janvier 2024. Elle demande une subvention pour 2024.

Madame la Maire propose une somme de 70 € ;

Le Conseil Municipal ouï son Maire,

**Monsieur Roger SAULE est sorti ne prenant ni part au débat, ni au vote pour éviter tout conflit d'intérêt.**

Après en avoir délibéré

**ACCEPTE** à l'unanimité d'allouer une somme de 70 € à l'Association des Anciens combattants et Victimes de Guerre de la Penne.

**Délibération N° 04-02/2024 :**

**Tarif Location Gîte « Le Bivouac » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024**

Madame la Maire propose de revoir les tarifs de location du Gîte « Le Bivouac » situé 5 rue du Pontis-06260 LA PENNE, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité les nouveaux tarifs de location du Gîte « le Bivouac » et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**TARIFS**

**GITE « LE BIVOUAC » ANNEE 2024**

2 pièces en duplex- Superficie 42 M2- Capacité 6-8 personnes

|             | Haute Saison<br>Du 15/06 au 15/09 | Basse Saison<br>15/09 au 15/04 | Moyenne Saison<br>15/04 au 15/06 |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| La Semaine  | 450 €                             | 300 €                          | 340 €                            |
| La nuit     | 120 €                             | 80 €                           | 100 €                            |
| Le week end | 170 €                             | 120 €                          | 140 €                            |

**Tarifs « ouvriers » basse saison : 200 € la semaine – Caution 200 €- Forfait ménage 50 €**

**Réactualisation des tarifs uniquement pour la nuitée et le Week end. Pas d'augmentation pour la semaine afin de ne pas pénaliser les familles.**

**Délibération N° 05-02/2024 :**

**Fêtes et Cérémonies – Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Mme La Maire énonce : « Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations

- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Le Conseil Municipal ouï son Maire**

**Après délibération**

Voté à l'unanimité

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**Délibération 06-02/2024 :**

**Dénomination salle polyvalente : Francine COSTA**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaiterait instaurer le choix d'une dénomination de la salle polyvalente ;

Madame Francine COSTA, donatrice bienveillante pour la commune de la Penne, Madame La Maire propose de dénommer la salle polyvalente : Salle Francine COSTA

Monsieur MARTOUZET propose de mettre d'autres noms tel que cela avait été évoqué lors de précédent conseil et propose « Salle Bernard PORIN ».

Monsieur Roger SAULE souhaite qu'on la nomme « Salle des Balarins » emblème du village

Après en avoir délibéré le conseil Municipal par 8 voix pour 3 contre Messieurs I MARTOUZET, M. JEANNOT et R. SAULE dont leur choix se porte vers d'autres noms.  
**ACCEPTE** de nommer la salle « **Salle Francine COSTA** ».

Une plaque sera apposée sur la façade de la salle polyvalente, et réalisée en tenant compte que cette salle a été construite sous la mandature de Bernard PORIN, ancien Maire.

### Délibération n° 07-02/2024 :

#### **Dissolution du SIVOM de Rourebel et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° en date du portant création du SIVOM de Rourebel ;

Vu la délibération N°01-07/2023 du 18 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal de La Penne a approuvé la dissolution du SIVON de la Source du Moulin de Rourebel ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres après accord à l'unanimité sur ses conditions de liquidation ;

#### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** les conditions de liquidations du syndicat telles que figurant en annexe,  
**AUTORISE** la Maire à saisir l'ensemble des organes délibérantes des collectivités membres du SIVOM de Rourebel et le comité syndical du SIVOM pour qu'ils se prononcent sur les conditions de liquidation proposées

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le préfet, l'arrêté de dissolution du SIVOM de Rourebel.

### Délibération n° 08-02/2024

#### **Restauration de la toile « Le Vœu de Louis XIII » de François Mimault – 2<sup>ème</sup> phase** **Demande de subvention au Département**

Dans le cadre de la restauration de la toile « le vœu de Louis XIII » de François Mimault, la première phase est terminée.

Dans son ensemble l'œuvre a retrouvé une belle profondeur et une bien meilleure qualité d'exécution avec des couleurs bien plus lumineuses ;

Cela dit un travail minutieux de retouches en glacis sera nécessaire pour reprendre ces parties importantes de la composition.

Les services de la DRAC ont émis un avis favorable à la poursuite de la restauration de cette œuvre.

Mme la Maire propose la continuité à la restauration de cette toile ;

Le montant des travaux pour la 2<sup>ème</sup> phase s'élève à 14.395 € H.T soit 17.274.00€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le projet de restauration (2<sup>ème</sup> phase) de la toile « le vœu de Louis XIII » de François Mimault, situé dans l'Eglise Saint Pierre pour un montant de 14.395 € HT soit 17.274 € TTC.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Participation du département 80 % du montant HT soit 11.516 €

Participation de la commune 20 % du montant HT soit 2.879 € 5 5758 TTC)

**AUTORISE** Mme la Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation du projet.

**Roger SAULE : Quand le tableau sera-t-il rendu ?**

**Marjorie ROSA : à l'automne**

**Roger SAULE : La maçonnerie devrait être refaite derrière le tableau.**

### Délibération 09-02/2024 :

## **Convention de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents**

### **CDG – Protection sociale complémentaire**

#### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur

ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

La Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

### **TRAVAUX EN COURS :**

**Relais FREE :** L'alimentation du relais de Gréolières qui a pris du retard, et débloqué à ce jour. La mise en service est prévue avant l'été.

**Projet de coupe de bois groupée** « la Crête de Roccaforte » - La Penne géré par le Centre National de la Propriété Forestière.

**Projet de débroussaillage** par Force 06 à Morelonge et un projet est en cours dans le secteur Besseuge- Le Perron

**Appartement de l'école :** Les Locataires actuels ont donné congé de l'appartement. Des travaux vont être réalisés pour le rénover afin de le remettre en location.

**Auberge :** suppression de la cheminée, peinture dans la salle de restaurant et travaux d'entretien.

**Adressage :** Les travaux sont à présent terminés. Toutes les personnes dont leur adresse a été modifiée ou créée vont recevoir un courrier accompagné d'un certificat d'adresse.

**Gîtes communaux :** Mise en place d'une glissière de sécurité et d'une main courante.

**Hameau de Besseuges :** Mise en place d'une main courante au hameau de la place Auguste Virginie Drougoul jusqu'au bas de l'escalier de la Fromagerie

**Fermeture** des abris à poubelle du cimetière et du Lotissement du Pin de Noguier pour permettre d'entreposer du matériel communal.

**Changement de la fixation de la cloche de la chapelle des plans :** Suite à la visite d'un technicien, il a été constaté que les fixations de la cloche sont très érodées et donc cette dernière menace de se décrocher . Par conséquent, il convient de les remplacer. Le montant du devis s'élève à 846.96 € TTC.

**Remise aux normes électriques de la chapelle des Plans :** Suite au passage d'un technicien, il a été constaté que le coffret de répartition électrique et des lignes électriques présentent des risques de propagation incendie importants. L'ensemble n'étant plus conforme à la norme, il y a lieu de la remplacer. Le montant du devis s'élève à 2.757.00 € TTC.

Monsieur Roger SAULE propose de refaire le petit journal d'information « Le PETIT BALARIN » très apprécié par la population.

Monsieur Roger SAULE félicite l'agent d'entretien pour l'excellent travail de nettoyage de la route de la Gaggière qu'il a accompli.



**Questions diverses :**

**Demande de Laure POLOVIO** de débroussailler les escaliers accédant au jardin de Mme ROUX -GUISTO, et de plus la main courante a été coupée au niveau de la propriété d'AUTHIER et par conséquent le morceau jonche le sol.

**Marjorie ROSA :** On en prend note, cependant la commune ne dispose que d'un seul agent d'entretien à mi-temps.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Madame Marjorie ROSA, Maire de la Penne lève la séance à 16h55.

**La Maire,**

**ROSA Marjorie**